



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI 14 FÉVRIER 2024 À 20 H

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 14 février 2024 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Marc Blain, maire suppléant.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Charles Goyer

Absences :

M. le maire Guy Lafrenière
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

24-02-018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

24-02-019 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre avec correction à la résolution suivante :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Label-sur-Quévillon

- **24-01-13 - Octroi de l'appel d'offres sur invitation LSQ-2023-04 - Fourniture d'une pelle hydraulique pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET)**

Modification de la date de début du contrat pour le 1^{er} février 2024.

24-02-020

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Kim Deschênes

Commis secrétaire-DG(4 au 25), (29 au 31)

Commis secrétaire-réceptionniste3

Préposée au bar/restaurant/quilles(19 au 21)

Imen Nsiri

Commis secrétaire-réceptionniste (15 au 19), (22 au 26), (29 au 31)

Manon Mongeau

Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire(1^{er} au 27), 30 et 31

Dany Cadieux

Journalier et opérateur de machinerie (16 au 31)

Rija Randriambololona

Opérateur-concierge..... (3 au 9), (12 au 15), (19 au 21)

Allan Georgette

Opérateur-concierge (Formation)..... 20 et 21

Aziz Laboubi

Opérateur-concierge (Formation).....(22 au 25), (28 au 31)

Laura Constantin

Préposée au bar/restaurant/quilles4, 7, 8, 11, 14, (18 au 21), 25, 28 et 31

Carole Corriveau

Préposée au bar/restaurant/quilles (4 au 6), (11 au 13), (18 au 21), (25 au 27)

Élizabeth Bilodeau

Préposée au bar/restaurant/quilles 19 et 20

Marie-Pier De Launière

Préposée au bar/restaurant/quilles 19 et 20

Nadia Boily

Préposée au bar/restaurant/quilles 19 et 20

Martine Pilon

Préposée au bar/restaurant/quilles20

Diane Perron

Préposée au bar/restaurant/quilles 20 et 21



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

24-02-021

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME DIANE RENAUD

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste d'adjointe administrative à la direction générale, Mme Diane Renaud, a remis sa démission effective à compter du 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Renaud a participé à la vie municipale offrant plus de 18 années de loyaux services dans ses diverses fonctions à la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a apprécié la qualité de son travail, la motivation et l'esprit d'équipe qui l'ont caractérisée pendant tout ce temps et qu'il y a lieu de remercier celle-ci pour ces années de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Mme Diane Renaud à compter du 27 février 2024 ;

DE LA REMERCIER pour ses belles années de collaboration à maintenir une qualité exceptionnelle de travail dans l'exercice de ses fonctions au service de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

24-02-022

EMBAUCHE DE MME KIM DESCHÊNES AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le départ de l'adjointe administrative de la direction générale à compter du 27 février 2024 et que la Ville doit combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'embauche par la résolution 23-19-211 de Mme Kim Deschênes à titre d'employée temporaire au poste de col blanc, commis-secrétaire pour effectuer les remplacements durant les absences de la titulaire en poste ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Deschênes possède les compétences requises pour occuper ledit poste en titre ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

D'AUTORISER l'embauche de Mme Kim Deschênes à titre d'employée-cadre permanente au poste d'adjointe administrative de la direction générale à compter du 27 février 2024, et ce, selon les conditions salariales annuelles de 36,75 \$/h avec les avantages sociaux tels que définis à la Politique du personnel non syndiqué de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

24-02-023

EMBAUCHE DE MME ÉLISE BIANCAMANO À TITRE DE SALARIÉE À L'ESSAI AU POSTE DE COMMIS SECRÉTAIRE – SERVICE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel pour effectuer le remplacement du personnel régulier ou pour surcroît de travail pour le Service administratif ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de commis secrétaire au Service administratif, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Élise Biancamano a déposé sa candidature et qu'elle possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Élise Biancamano à titre de salariée à l'essai au poste de commis secrétaire au Service administratif à compter du 14 février 2024, au taux horaire de 28,45 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

24-02-024

EMBAUCHE DE M. DANY CADIEUX À TITRE DE SALARIÉ À L'ESSAI AU POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR DE MACHINERIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel pour effectuer le remplacement du personnel régulier ou pour surcroît de travail pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de journalier opérateur de machinerie au Service des travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Cadieux a déposé sa candidature et qu'il possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Dany Cadieux à titre de salarié à l'essai au poste de journalier opérateur de machinerie au Service des travaux publics à compter du 16 janvier 2024, au taux horaire de 32,70 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

24-02-025

EMBAUCHE DE M. ALLAN GEORGETTE À TITRE DE SALARIÉ À L'ESSAI AU POSTE D'OPÉRATEUR-CONCIERGE - SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel pour effectuer le remplacement du personnel régulier ou pour surcroît de travail pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste d'opérateur-concierge au Service des loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE M. Allan Georgette a déposé sa candidature et qu'il possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Allan Georgette à titre de salarié à l'essai au poste d'opérateur-concierge au Service des loisirs, culture et vie communautaire à compter du 20 janvier 2024, au taux horaire de 29,54 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

24-02-026

EMBAUCHE DE M. AZIZ LABOUBI À TITRE DE SALARIÉ À L'ESSAI AU POSTE D'OPÉRATEUR-CONCIERGE - SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel pour effectuer le remplacement du personnel régulier ou pour surcroît de travail pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste d'opérateur-concierge au Service des loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE M. Aziz Laboubi a déposé sa candidature et qu'il possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Label-sur-Quévillon

No de résolution

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Aziz Laboubi à titre de salarié à l'essai au poste d'opérateur-concierge au Service des loisirs, culture et vie communautaire à compter du 22 janvier 2024, au taux horaire de 28,14 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

24-02-027

EMBAUCHE DE SALARIÉES À L'ESSAI AU POSTE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU RESTAURANT-BAR-QUILLES - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de préposée au restaurant-bar-quilles au Service loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Élisabeth Bilodeau, Marie-Pier De Launière, Audrey Morin et Diane Perron ont déposé leur candidature et qu'elles possèdent l'expérience et les qualifications requises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche à titre de salariées à l'essai au poste de préposée au restaurant-bar-quilles du Service loisirs, culture et vie communautaire les personnes suivantes :

- Élisabeth Bilodeau, à compter du 19 janvier 2024 ;
- Marie-Pier De Launière, à compter du 19 janvier 2024 ;
- Audrey Morin, à compter du 11 novembre 2022 ;
- Diane Perron, à compter du 20 janvier 2024 ;

et ce, aux taux horaires et conditions stipulées à la convention collective en vigueur.

24-02-028

APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JANVIER 2024 TOTALISANT 676 666,13 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de janvier 2024 ;

Bordereau des chèques

Chèques 21995 à 21997 inclusivement

Pour la somme de : 7 676,62 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 505710 à 505839 inclusivement

Pour la somme de : 431 267,83 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 7371 à 7424 inclusivement

Pour la somme de : 144 661,72 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Bordereau des salaires

Salaires semaines 1 à 3 inclusivement

Pour la somme de : 93 059,96 \$

Grand total : 676 666,13 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de janvier 2024 totalisant 676 666,13 \$.

24-02-029

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 janvier 2024.

24-02-030

APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU MOIS DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les dossiers de la Ville, le conseil doit désigner certains de ses membres pour le représenter ;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du mois de janvier 2024, il y a lieu d'approuver le remboursement des déplacements et de représentation autorisés de :

Guy Lafrenière, maire

Senneterre, 12 janvier 2024, voiture

Réunion, Comité baux d'abris sommaires 137,48 \$

Chibougamau, 18 au 19 janvier 2024, covoiturage

Rencontre MRNF - Maïté Blanchette-Vézina 143,00 \$

Senneterre, 24 janvier 2024, voiture

Réunion, Produits forestiers Résolu 147,48 \$
427,96 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de représentation mentionnés ci-haut aux personnes concernées, sur présentation d'un rapport des dépenses tel que requis dans pareil cas et selon le règlement en vigueur.



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

24-02-031

TRANSFERT DU SOLDE DE SURPLUS AFFECTÉ « ASSURANCES GARAGE MUNICIPAL »

CONSIDÉRANT QU'un montant résiduel de 306 284,72 \$ provenant du compte des assurances de l'incendie du garage municipal est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE tous les équipements ont été remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a procédé à l'analyse de ce compte ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer le solde du compte n° 55 16907 000 « Assurances garage municipal » de la façon suivante :

| | |
|---|----------------------|
| • Budget n° 59 11001 000 « Surplus non affecté » | 100 000,00 \$ |
| • Budget n° 59 13123 000 « Surplus affecté, Château d'eau » | <u>206 284,72 \$</u> |
| | 306 284,72 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à transférer le solde du compte de surplus affecté « Assurances garage municipal » d'un montant de 306 284,72 \$ aux comptes « Surplus non affecté » et « Surplus affecté, Château d'eau ».

24-02-032

RADIATION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET PRESCRITES

CONSIDÉRANT QUE les créances pour les dossiers énumérés ci-bas ne sont pas réglées ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses correspondances et procédures à l'effet d'en recevoir le paiement sont demeurées sans réponse ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à leur récupération sont excessifs et que les probabilités de récupération sont presque inexistantes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes*, les créances pour l'année 2020 sont aussi légalement prescrites ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à radier les créances irrécouvrables des dossiers énumérés ci-bas plus les intérêts cumulés à leur date de radiation :

| Dossier | Taxes | Divers | Intérêts | Total |
|-----------------|--------------|--------------|-------------|---------------------|
| D 3556 | | 28 028,55 \$ | 4 336,05 \$ | 32 364,60 \$ |
| D 3789 | | 860,67 \$ | 94,31 \$ | 954,98 \$ |
| 6933 57 8497.01 | 4 348,05 \$ | | 489,04 \$ | 4 837,09 \$ |
| 6933 57 8497.02 | 228,32 \$ | | 72,33 \$ | 300,65 \$ |
| 6933 57 8497.03 | 15 458,76 \$ | | 4 468,88 \$ | 19 927,64 \$ |
| 6935 51 9641 | 5 128,84 \$ | | 1 190,52 \$ | 6 319,36 \$ |
| | | | | 64 704,32 \$ |



24-02-033

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

AUTORISATION D'ACHAT DE BANQUES D'HEURES AUPRÈS DE NOVOTIC SOLUTIONS INFORMATIQUES POUR LE SUPPORT TECHNOLOGIQUE

CONSIDÉRANT le départ du directeur des technologies prévu pour avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de tout le réseau informatique, l'achat de banques d'heures de service pour le support technologique s'avère nécessaire ;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues, à savoir :

Novotic Solutions informatiques :

| Banque d'heures estimée par mois, ajustée sur demande | | Tarif avant taxes | |
|---|--|-------------------|----------|
| 40 h | Soutien à distance et gestion des projets Maintenance préventive des systèmes | 100 \$/h | 4 000 \$ |

**Frais de déplacement exclus (0,58 \$/km)*

Nortech – Solution informatique :

| | | Tarif avant taxes | |
|---|--|-------------------|-----------|
| Service technique – taux horaire régulier | | 125 \$/h | |
| Si achat de banque d'heures | | | |
| Banque d'heures – Argent / 50 heures | | 115 \$/h | 5 750 \$ |
| Banque d'heures – Or / 100 heures | | 110 \$/h | 11 000 \$ |
| Banque d'heures – Platine / 150 heures | | 105 \$/h | 15 750 \$ |

**Frais de déplacement exclus (0,75 \$/km)*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des technologies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de banques d'heures de service pour le support technologique auprès de Novotic Solutions informatiques au coût de 100 \$/h pour un total de 4 000 \$ par mois avant taxes, et ce, selon la soumission 001968.

24-02-034

AUTORISATION DE PAIEMENT AUX ÉQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC. POUR L'ACHAT D'UN RAIL POUR LE BRAS ARTICULÉ DU CAMION DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES FREIGHTLINER 2012 - 9 300 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE le bris du rail pour le bras articulé du camion de collecte Freightliner 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Équipements Saniquip-Bergor inc. nous a fait parvenir la facture 118522 pour l'achat d'un rail pour le bras articulé du camion de collecte des ordures ménagères Freightliner 2012 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 9 300 \$ avant taxes aux Équipements Saniquip-Bergor inc. pour l'achat d'un rail pour le bras articulé du camion de collecte des ordures ménagères Freightliner 2012.

24-02-035

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉANT SUBSTITUT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant et d'un maire suppléant substitut pour les quatre prochains mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement:

DE NOMMER Mme Violaine Audet, mairesse suppléante et M. Denis Lemoyne, maire suppléant substitut pour les mois de mars à juin 2024.

24-02-036

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 327-1 INTITULÉ « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 327 DE TAXATION ET TARIFICATION 2024 »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Linda Audet donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 327-1 intitulé « Amendement au règlement n° 327 de taxation et tarification 2024 ».

24-02-037

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 328 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LE SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Charles Goyer donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 328 intitulé « Règlement ayant pour objet de régir le site de la plage municipale ».

24-02-038

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a identifié la Ville pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la Ville en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ et la Ville conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ et la Ville ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat est soumise aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les termes de l'entente de partenariat soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Label-sur-Quévillon

No de résolution

DE RESPECTER les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leurs représentants légaux, à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

24-02-039

OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION LSQ-2024-02 POUR L'ACHAT D'UN CAMION 2024 – 61 497,40 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation LSQ-2024-02 pour l'achat d'un camion 2024 neuf ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 14 février 2024 à 15 h, deux soumissionnaires ont répondu à notre demande, soit :

Amos Toyota

1151, Route 111

Amos Québec J9T 1N2

Prix avant taxes65 026,90 \$

Gareau Toyota

1080, 3^e Avenue

Val-d'Or Québec J9P 0J6

Prix avant taxes61 497,40 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres sur invitation LSQ-2024-02 pour l'achat d'un camion 2024 neuf au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gareau Toyota, pour la somme de 61 497,40 \$ avant taxes.

24-02-040

APPUI À LA VILLE DE CHIBOUGAMAU POUR LA PRÉSENTATION DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH POUR L'INSTALLATION DE POINTS D'EAU STATIQUES EN SECTEUR DE VILLÉGIATURE CONCENTRÉE SUR LE TERRITOIRE DU GREIBJ

CONSIDÉRANT QUE les feux de forêt historiques de l'été 2023 ont mis en lumière les risques potentiels associés aux feux de forêt pour les municipalités et citoyens du Nord-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de points d'eau statiques en secteur de villégiature concentrée permettrait d'améliorer l'approvisionnement en eau des camions incendie dans ces secteurs parfois isolés ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Chibougamau souhaite présenter des demandes d'aide financière dans le cadre du programme du Plan d'action nordique 2023-2028 de la Société du Plan Nord, volet « enveloppe d'opportunité », ainsi qu'au volet 4 – Soutien à la vitalisation et une demande à la coopération intermunicipale : Axe coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, pour l'installation de ces points d'eau statiques ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon appuie le projet de la Ville de Chibougamau et qu'elle reconnaît qu'il profitera aux résidents de notre collectivité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'APPUYER la Ville de Chibougamau pour la présentation de demandes d'aide financière au MAMH pour l'installation de points d'eau statiques en secteur de villégiature concentrée sur le territoire du GREIBJ.

24-02-041

DEMANDE DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE SENNETERRE, DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-L'OR (MRCVO), ET DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) DE CONVERTIR LES BAUX D'ABRIS SOMMAIRES EN BAUX DE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens de Lebel-sur-Quévillon ont été durement frappés par la perte d'abris sommaires détruits par les feux de forêt à l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, des pourparlers sont entamés par différentes instances associatives, municipales, régionales et gouvernementales afin de permettre la conversion d'un bail d'abri sommaire en bail de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur limite de manière considérable les possibilités d'adapter un abri sommaire pour la pratique en famille de diverses activités dans la forêt ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Lebel-sur-Quévillon jouissent de la forêt pour exercer de nombreuses activités telles que des randonnées motorisées en embarcation maritime avec ou sans moteur, en motoneige ou en VTT, des randonnées pédestres, à la marche, en raquette et en ski de fond ainsi que la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette de petits fruits et plantes sauvages ;

CONSIDÉRANT QUE pour les citoyens de Lebel-sur-Quévillon, l'accès au territoire et la pratique d'activités de loisirs, sportives et récréatives en forêt font partie intégrante de leur mode de vie et de leurs mœurs depuis des générations et constitue les fondements mêmes de leur identité culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE ces nombreuses activités sont pratiquées en famille rassemblant parents, enfants, grands-parents et petits-enfants tout au long de l'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL appuie les démarches entamées par le maire pour la conversion des baux d'abris sommaires en baux de villégiatures ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

DE DEMANDER à la municipalité de Senneterre, à la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or (MRCVO) et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de convertir les baux d'abris sommaires en baux de villégiature pour les détenteurs qui le désirent sur le territoire visé.

24-02-042

AUTORISATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR LA 27^E ÉDITION DU TÉLÉTHON RÉGIONAL POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RESSOURCE

CONSIDÉRANT QUE la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec est un organisme régional qui œuvre auprès des personnes atteintes de tout genre de handicap afin d'aider celles-ci dans leurs activités quotidiennes ;

CONSIDÉRANT QUE la 27^e édition du Téléthon régional pour personnes handicapées s'est tenue le 28 janvier dernier et que celui-ci fut un grand succès ;

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Lafrenière, parrain d'honneur, en collaboration avec l'organisme Partenaires à Part Égale, ont été les représentants pour le secteur de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accorde une grande importance au bien-être et à la santé des familles de Lebel-sur-Quévillon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ACCORDER une contribution de 500 \$ à l'organisme La Ressource dans le cadre du 27^e Téléthon régional pour personnes handicapées.

24-02-043

MENTION DE FÉLICITATIONS AU CLUB DE HOCKEY SOCIAL 49^E POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI DE HOCKEY SOCIAL 2024

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey social 49^e de Lebel-sur-Quévillon a organisé le Tournoi régional de hockey social les 19, 20 et 21 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement rassembleur permet à de nombreux hockeyeurs de participer à un tournoi de hockey amical, d'offrir une ligue de hockey aux adultes et de promouvoir l'exercice physique ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2024 a été un franc succès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'EXPRIMER les plus vives et sincères félicitations au comité organisateur ainsi qu'aux bénévoles pour l'organisation du Tournoi de hockey social 2024.



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

INSCRIPTION

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de janvier 2024.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de janvier 2024.

INSCRIPTION

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire suppléant, M. Marc Blain, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de janvier 2024.

INSCRIPTION

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Quatre citoyens sont présents dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Absence du maire
- Bris camion cueillette
- Image de marque – logo
- Bail abri sommaire vs villégiature
- Entreprise Produits forestiers Résolu à Comtois
- Point d'eau statique
- Amendement au règlement n° 327
- Château d'eau
- Créances irrécouvrables

Le maire suppléant, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

24-02-044

RÉSOLUTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

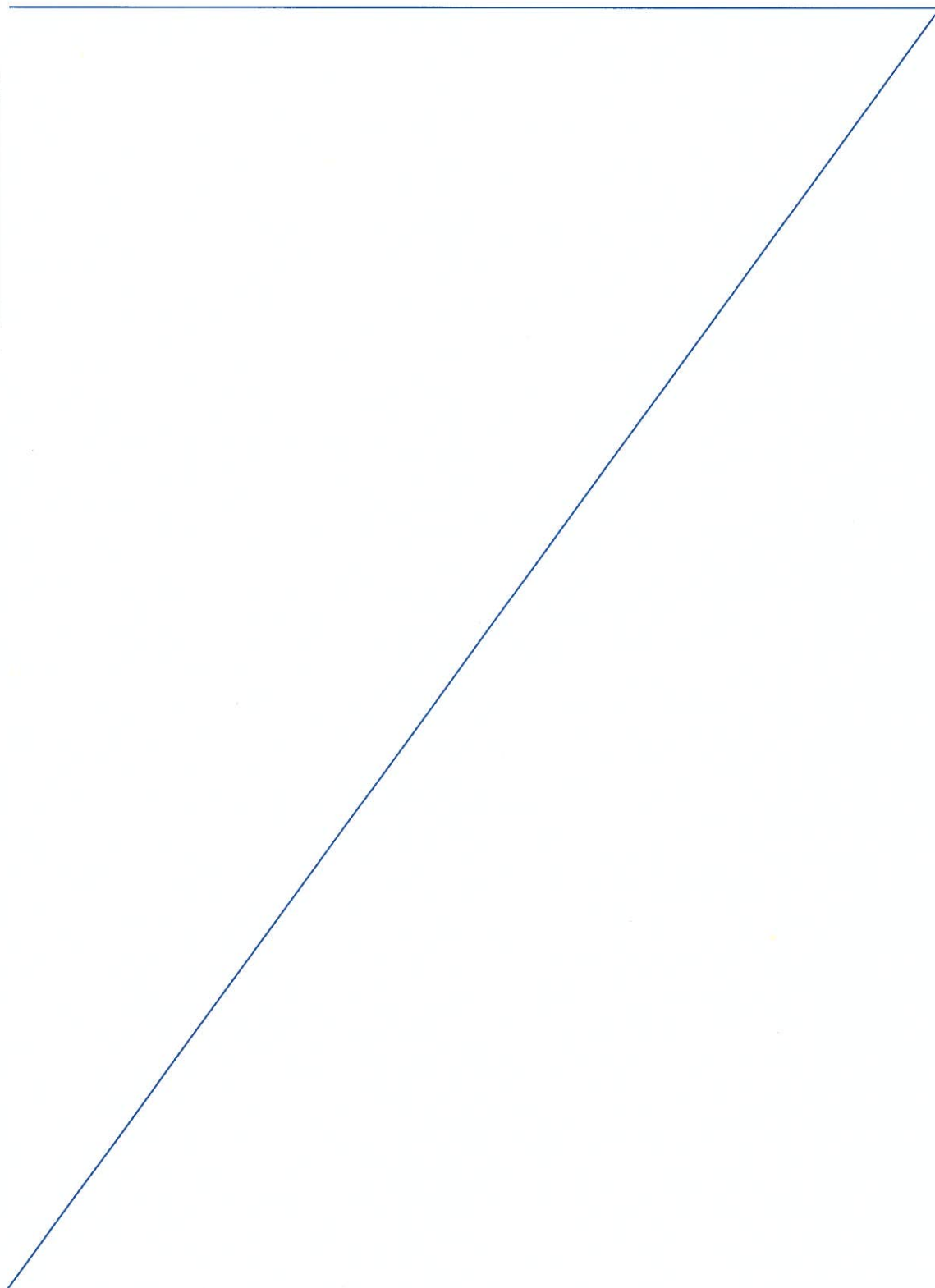


No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par
M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

QUE la séance soit et est levée à 20 h 54.



Je soussigné, Marc Blain, maire suppléant donne mon assentiment et appose
ma signature aux résolutions 24-02-018 à 24-02-044 inclusivement contenues
dans ce procès-verbal, ce 15^e jour du mois de février 2024.



Marc Blain, maire suppléant



Annie Audet, greffière